

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°73-2021-162

PUBLIÉ LE 17 SEPTEMBRE 2021

Sommaire

73_DDFIP_Direction départementale des finances publiques de Savoie / DDFIP - Stratégie - Contrôle de gestion

73-2021-09-16-00004 - Arrêté portant délégation en matière de vente de biens meubles saisis accordée par le directeur départemental des Finances publiques de la Savoie (1 page)

Page 3

73_PREF_Préfecture de la Savoie / SCPP Service de Coordination des Politiques Publiques

73-2021-09-16-00005 - Arrêté préfectoral SCPP-PCIT n° 45-2021 portant délégation de signature **??** à Monsieur le Dr Jean-Yves GRALL, directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) d'Auvergne-Rhône-Alpes **??** (5 pages)

Page 5

73_DDFIP_Direction départementale des
finances publiques de Savoie

73-2021-09-16-00004

Arrêté portant délégation en matière de vente
de biens meubles saisis accordée par le directeur
départemental des Finances publiques de la
Savoie



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
Direction départementale des Finances publiques
de la Savoie
5 rue Jean Girard-Madoux
73011 CHAMBERY Cédex



FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SAVOIE

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des Finances publiques
de la Savoie,

Vu le livre des procédures fiscales et notamment son article R*260A-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1617-5 ;

Vu la décision du directeur général des Finances publiques en date du 7 novembre 2011 ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est accordée à :

- Mme Annie LAMETERY, administratrice des Finances publiques, adjointe du directeur ;
- Mme Stéphanie LOMBARDI, administratrice des Finances publiques adjointe, directeur du pôle Missions réseau ;
- M. Bernard PORRET, administrateur des Finances publiques adjoint, directeur du pôle Expertise financière.

en vue d'autoriser la vente de biens meubles saisis.

Article 2 - Le présent arrêté portant délégation en matière de vente de biens meubles saisis abroge celui du 6 novembre 2017.

Article 3 - Le présent arrêté prend effet le 1^{er} septembre 2021 sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Chambéry, le 16 septembre 2021

L'administrateur général des Finances publiques
Directeur départemental des Finances publiques

Signé :Jean-Michel BLANCHARD

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2021-09-16-00005

Arrêté préfectoral SCPP-PCIT n° 45-2021 portant
délégation de signature
à Monsieur le Dr Jean-Yves GRALL,
directeur général de l'agence régionale de santé
(ARS) d'Auvergne-Rhône-Alpes



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service de coordination des politiques publiques
Pôle coordination et ingénierie territoriale**

**Arrêté préfectoral SCPP-PCIT n° 45-2021 portant délégation de signature
à Monsieur le Dr Jean-Yves GRALL, directeur général de l'agence régionale de santé
(ARS) d'Auvergne-Rhône-Alpes**

Le préfet de la Savoie
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1432-2 et L.1435-1 ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code de justice administrative et notamment ses articles R.414-1 et suivants et R.611-8-2 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (HPST) ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-338 du 31 mars 2010 relatif aux modalités de coopération entre le représentant de l'État dans le département, dans la zone de défense et dans la région et l'Agence régionale de santé (ARS) ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de M. le Dr Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 1^{er} novembre 2016 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Pascal BOLOT en qualité de préfet de la Savoie ; ensemble le procès-verbal du 24 août 2020 portant installation de M. Pascal BOLOT à la préfecture de la Savoie ;

Vu la décision du 28 août 2019 de M. le directeur général de l'Agence régionale de santé (ARS) Auvergne Rhône-Alpes nommant M. Loïc MOLLET, directeur de la délégation départementale de la Savoie ;

Vu le règlement sanitaire départemental ;

Préfecture de la Savoie – Château des Ducs de Savoie – BP 1801
73018 CHAMBÉRY Cedex
Tél : 04 79 75 50 00/ Télécopie : 04 79 75 08 27
Mél : prefecture@savoie.gouv.fr
Site internet : www.savoie.gouv.fr

Vu le protocole départemental relatif aux actions et prestations mises en œuvre par l'Agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes pour le compte du préfet de la Savoie ;

Vu l'arrêté préfectoral SCPP-PCIT n° 14-2021 du 22 avril 2021 portant délégation de signature à M. le Dr Jean-Yves GRALL, directeur général de l'Agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes ;

Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de Savoie,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à **M. le Dr Jean-Yves GRALL**, directeur général de l'Agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions et documents relevant des domaines d'activité suivants :

1. Hospitalisations sans consentement

- Transmission à la personne faisant l'objet des mesures, conformément à l'article L.3211-3 du Code de la santé publique (CSP), des arrêtés préfectoraux la concernant, listés à l'annexe 2 du protocole départemental relatif aux modalités de coopération entre le préfet et le directeur général de l'Agence régionale de santé (ARS) ;
- Information des autorités et des personnes listées du 1° au 5° de l'article L.3213-9 du CSP, dans les 24 heures, de toutes admissions en soins psychiatriques prises sur la base des articles L.3213-1 et L.3214-1 du CSP ou sur décision de justice, ainsi que toute décision de maintien, et toute levée de cette mesure et décision de soins ambulatoires ;
- Courrier permettant la saisine d'un expert dans le cadre et conditions prévues à l'article L.3213-5.1 du CSP ;
- Courrier permettant la saisine du juge des libertés et de la détention (JLD) dans le cadre de l'article L.3211-12-1 du CSP ;
- Courrier permettant la désignation de deux experts lors de demandes de levée de mesure de SPDRE prises en référence aux articles L.3213-7 et L.3213-8 du CSP (patients déclarés irresponsables pénaux) ;
- Information de la commission départementale des soins psychiatriques de toutes les hospitalisations sans consentement, leur renouvellement et leur levée conformément à l'article L.3223-1 du CSP.

2. Santé environnementale

- Contrôle administratif et technique des règles d'hygiène au sens des articles L.1311-1 et L.1311-2 du code de la santé publique, en vue de préserver la santé de l'homme notamment en matière :
 - de prévention des maladies transmissibles,
 - de salubrité des habitations, des agglomérations et de tous les milieux de vie de l'homme,
 - d'alimentation en eau destinée à la consommation humaine,
 - d'exercice d'activités non soumises à la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement à l'exception de l'instruction des demandes de dérogation aux règles de distance des bâtiments d'élevage soumis au règlement sanitaire départemental (art. 164) dont l'ARS est seulement saisie pour donner un avis technique,
 - d'évacuation, de traitement, d'élimination et d'utilisation des eaux usées et des déchets,
 - de prévention des nuisances sonores,
 - de lutte contre la pollution atmosphérique d'origine domestique,
 - de la sécurité sanitaire des eaux conditionnées et thermales, eaux de baignade et de piscines,
 - des missions du contrôle sanitaire aux frontières (des points d'entrée du territoire) en application de l'art R.3115-4.

- Mesures de gestion en cas d'urgence sanitaire, notamment en cas de danger ponctuel imminent pour la santé publique, en application de l'article L.1311-4 du code de la santé publique ;
- Contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine, procédures d'autorisations ;
- Propositions de mesures correctives, interdictions, informations relatives aux EDCH, en application des articles L.1321-1 à L.1321-10 et R.1321-1 à R.1321-61 et D.1321-103 à 105 du code de la santé publique ;
- Contrôle sanitaire des eaux conditionnées, procédures d'autorisation, propositions de mesures correctives, interdictions, en application des articles L.1321-7 et R.1321-69 à 93 du CSP ;
- Contrôle sanitaire des eaux minérales naturelles, procédures d'autorisation, de protection des sources et des usages qui en sont faits, propositions de mesures correctives, interdictions en application des articles L.1322-1 à L.1322-13 et R.1322-1 à R.1322-67 du CSP ;
- Lutte contre les situations d'insalubrité des habitations et des agglomérations, conformément aux dispositions des articles L.1331-22 à L.1331-28-1, L.1331-28-3 et R.1331-4 du CSP. Les procédures consécutives à une défaillance du propriétaire, du copropriétaire ou de l'exploitant demeurent de la compétence des services communaux ou préfectoraux ;
- Lutte contre la présence de plomb, en application des articles L.1334-1 à L.1334-12 (hors exécution d'office des travaux et substitution pour l'hébergement), et R.1334-1 à R.1334-6, R.1334-8, R.1334-10 à R.1334-12, R.1334-13 excepté le dernier alinéa. Les procédures consécutives à une défaillance du propriétaire, copropriétaire ou exploitant demeurent de la compétence des services préfectoraux ;
- Lutte contre la présence d'amiante, en application des articles L.1334-12-1, L.1334-15, R.1334-29-8, R.1334-29-9 I, II et III du CSP ;
- Contrôle sanitaire des piscines et baignades ouvertes au public, déclaration d'ouverture, propositions de mesures correctives, interdiction, mesures d'urgence, informations relatives aux résultats en application des articles L.1332-1 à L.1332-9, L.1337-1 et D.1332-1 à D.1332-42 du CSP ;
- Lutte contre les nuisances sonores liées aux lieux diffusant de la musique amplifiée, en application des articles L.571-17 (hors exécution d'office des mesures prescrites), R.571-25 à R.571-30 du code de l'environnement ;
- Suivi des filières de collectes et de traitements des déchets d'activité de soins à risques infectieux (articles R.1335-6 et R.1335-7 du CSP) dans le cadre de l'arrêté d'autorisation des appareils de désinfection délivrés par le préfet ;
- Application des dispositions relatives aux pollutions atmosphériques prises dans l'intérêt de la santé publique, en application de l'article L.1335-1 du code de la santé publique ;
- Application des dispositions relatives à la protection contre le risque d'exposition au radon en application de l'article L.1333-10 du code de la santé publique ;
- Lutte anti-vectorielle (article R.3114-9 du code de la santé publique).

3. Autres domaines de santé publique

- Désignation des trois médecins membres du comité médical chargés de donner un avis sur l'aptitude physique ou mentale des praticiens hospitaliers ainsi que les autres relatifs aux positions statutaires des praticiens hospitaliers après avis du comité médical spécifique (art. R.6152-36 du CSP) ;
- Actes relatifs à la position pour mission temporaire des professeurs d'université, praticiens hospitaliers et maîtres de conférences universitaires-praticiens hospitaliers validés par les recteurs des universités (article 34 du décret n° 84-135 du 24 février 1984) ;

- Délivrance d'autorisation d'exercice aux personnes spécialisées en radio-physique médicale (article 5 de l'arrêté du 19 novembre 2004 modifié par les arrêtés du 18 mars et 19 juin 2009) ;
- Inscription sur la liste départementale des psychothérapeutes (article 7 du décret 2010-534 du 20 mai 2010).

ARTICLE 2: En cas d'absence ou d'empêchement de **M. le Dr Jean-Yves GRALL**, directeur général de l'agence régionale de santé d'Auvergne-Rhône-Alpes, délégation de signature est donnée :

- a. pour les décisions et documents relevant des domaines d'activité précisés dans l'ensemble de l'article 1^{er} du présent arrêté, à **M. Serge MORAIS**, directeur général adjoint,
- b. pour les décisions et documents relevant des domaines d'activité précisés dans l'article 1^{er}-1 du présent arrêté, à **M. Loïc MOLLET**, directeur de la délégation départementale de la Savoie.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Loïc MOLLET, délégation de signature est donnée à **Mme Florence LIMOSIN**, directrice adjointe de la délégation départementale de la Savoie.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Loïc MOLLET et de Mme Florence LIMOSIN, délégation de signature est donnée, dans leurs domaines de compétence, à :

- | | |
|--|---------------------------------------|
| - Mme Cécile BADIN (74) | - Mme Nadège LEMOINE (74) |
| - M. Hervé BERTHELOT (74) | - Mme Fiona MALAGUTTI (74) |
| - Mme Marie BERTRAND (74) | - M. Didier MATHIS (74) |
| - Mme Florence CHEMIN (74) | - M. Luc ROLLET (74) |
| - Mme Marie-Caroline DAUBEUF (74) | - M. Grégory ROULIN (74) |
| - Mme Maryse FABRE (74) | - Mme Clémentine SOUFFLET (74) |
| - Mme Pauline GHIRARDELLO (74) | - Mme Chloé TARNAUD (74) |
| - Mme Caroline LE CALLENNEC (74) | - Mme Monika WOLSKA (74) |

- a. pour les décisions et documents relevant des domaines d'activité précisés dans l'article 1^{er}-2 du présent arrêté, à **Mme Anne-Marie DURAND**, directrice de la santé publique.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Marie DURAND, directrice de la santé publique, délégation de signature est donnée à **M. Marc MAISONNY**, directeur délégué de la santé publique.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Marie DURAND et de M. Marc MAISONNY, délégation de signature est donnée à **M. Bruno FABRES**, responsable du pôle santé et environnement à la direction de la santé publique.

- b. pour les décisions et documents relevant des domaines d'activité précisés dans l'article 1^{er}-3 du présent arrêté, à **M. Igor BUSSCHAERT**, directeur de l'offre de soins.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Igor BUSSCHAERT, directeur de l'offre de soins, délégation de signature est donnée à **Mme Corinne RIEFFEL**, directrice déléguée de la direction de l'offre de soins.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement des délégataires prévus à l'article 2, délégation de signature est donnée pour les décisions et documents relevant des domaines d'activité précisés dans l'ensemble de l'article 1^{er}-2 et de l'article 1^{er}-3 du présent arrêté, à **M. Loïc MOLLET**, directeur de la délégation départementale de la Savoie.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Loïc MOLLET, délégation de signature est donnée à **Mme Florence LIMOSIN**, directrice adjointe de la délégation départementale de la Savoie.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Loïc MOLLET et de Mme Florence LIMOSIN, délégation de signature est donnée, dans leurs domaines de compétence, à :

- **Mme Katia ANDRIANARIJAONA**
- **Mme Albane BEAUPOIL**
- **Mme Anne-Laure BORIE**
- **Mme Florence CULOMA**

Et aux médecins de veille sanitaire :

- **M. Julien BERRA** (69)
- **Mme Martine BLANCHIN** (63)
- **Mme Muriel DEHER** (73)
- **Mme Nathalie GRANGERET** (73)
- **Mme Michèle LEFEVRE** (42)
- **Mme Cécile MARIE** (DSP)
- **Mme Nathalie RAGOZIN** (07/26)
- **Mme Anne-Sophie RONNAUX-BARON** (DSP)

ARTICLE 4 : L'arrêté préfectoral SCPP-PCIT n° 14-2021 du 22 avril 2021 portant délégation de signature à M. le Dr Jean-Yves GRALL, directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, est abrogé à la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Savoie et M. le directeur général de l'agence régionale de santé d'Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Savoie.

Chambéry, le 16 septembre 2021

Le préfet,

Signé : Pascal BOLOT